

LEGENDE

- Limite de Zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une Opération d'Aménagement et Programmation
- Périmètre de 500 m autour d'une gare

- Marge de Recul
- Voie Ferrée
- Axes de ruissellement temporaire lors d'orage
- Thalweg d'écoulement des eaux pluviales

- Parcelle devant obligatoirement comprendre du commerce, de l'artisanat ou des bureaux à RDC (articles U 1.1 et U 1.2 du Règlement)
- Périmètre de protection du gisement d'eau sulfurée

Servitude de protection des monuments classés ou inscrits (ACI)

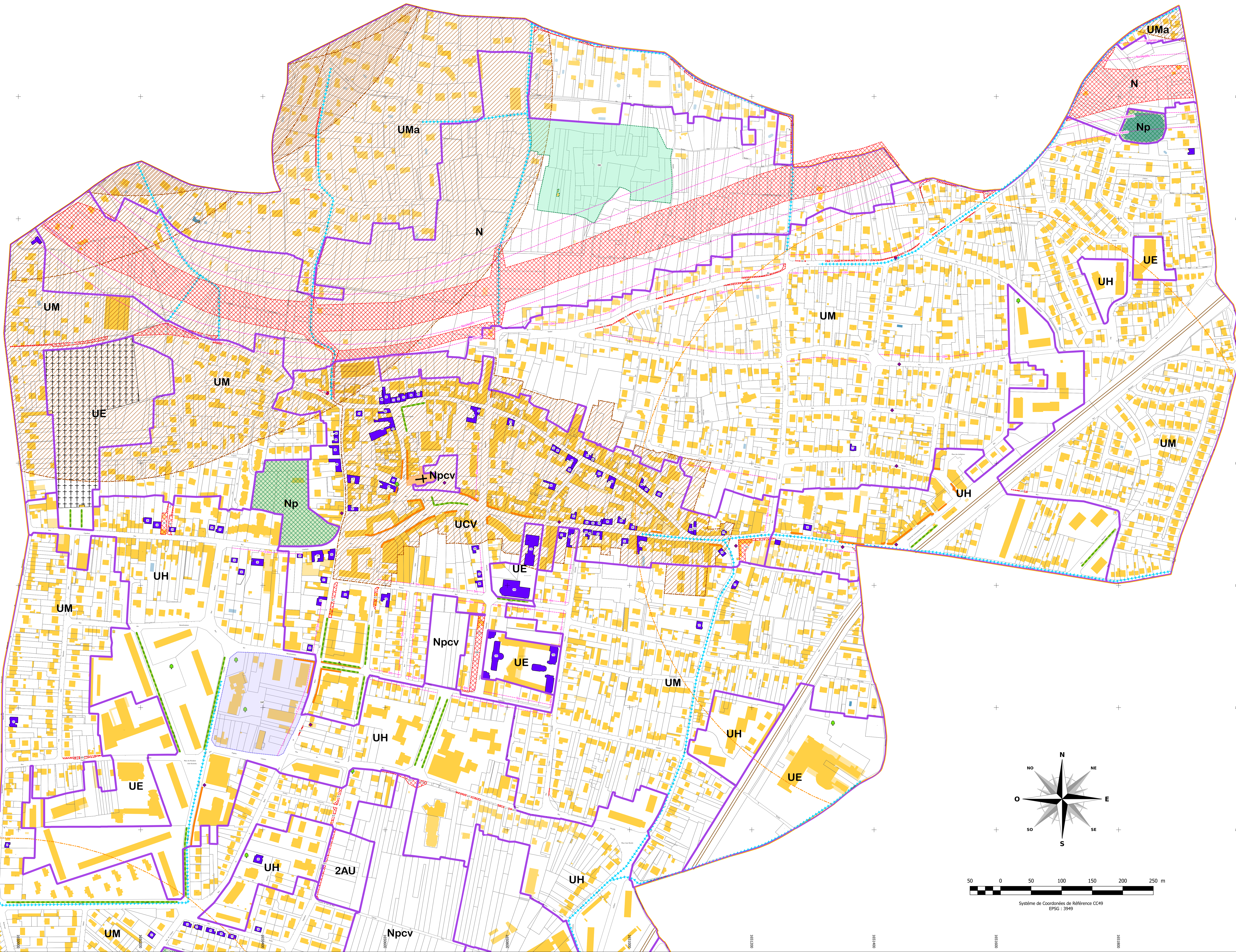
- Batiment
- Zone de Protection

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
(se reporter au Règlement et référence en annexe 5):

- Micro patrimoine
- Patrimoine bâti à protéger

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
(se reporter au Règlement et référence en annexe 5):

- Micro patrimoine
- Alignement Arbre
- Espace vert



- LEGENDE
- Limite de Zone
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Secteur concerné par une Opération d'Aménagement et Programmation
 - Périmètre de 500 m autour d'une gare
 - Marge de Recul
 - Voie Ferrée
 - Axes de ruissellement temporaire lors d'orage
 - Thalweg d'écoulement des eaux pluviales
 - Parcelle devant obligatoirement comprendre du commerce, de l'artisanat ou des bureaux à RDC (articles U 1.1 et U 1.2 du Règlement)
 - Périmètre de protection du gisement d'eau sulfurée
 - Servitude de protection des monuments classés ou inscrits (ACI)
 - Batiment
 - Zone de Protection
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (se reporter au Règlement et référence en annexe 5):
 - Micro patrimoine
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (se reporter au Règlement et référence en annexe 5):
 - Micro patrimoine
 - Alignement Arbre
 - Espace vert

